AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20240228-DEC11_2024-CC
en date du 01/03/2024 : REFERENCE ACTE : DEC11_2024

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	**DOMAINE** COMMANDE PUBLIQUE

JEUNESSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°11/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention entre la ville et SAGAT PRODUCTION pour le concert de LYNDA, le vendredi 31 mai 2024 dans le cadre de Roissy en Brie et ses Jeunes Talents 2024.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté municipale d'aider les jeunes à promouvoir leurs talents artistiques, musicales, graphiques…,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser un concours dédié aux jeunes de 11 à 25 ans ce qui favorisera et valorisera les projets d'engagement et d'initiative de la jeunesse roisséenne,

CONSIDERANT l'offre de spectacle proposée par SAGAT PRODUCTION,

CONSIDERANT la convention à intervenir, ci-annexée, pour le concert de LYNDA pour un montant total de : 14 500 €uros.

D E C I D E

Article 1 : de procéder à la signature de la convention, ci annexée, entre la Commune de Roissy en Brie et SAGAT PRODUCTION dont le siège est situé au 100 rue des Orteaux – 75020 Paris pour le concert de LYNDA.

Article 2 : la dépense dont le montant s'élève à 14 500 €uros, sera inscrite au budget communal 2024.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera faite au Préfet du département.

MAIRIE DE ROISSY-EN-BRIE (SEINE-ET-MARNE)

Fait à Roissy-en-Brie, le 14 Février 2024

François BOUCHART

Maire de Roissy en Brie
Premier Vice-président de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne